

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un fonds labellisé ou un fonds nourricier d'un fonds labellisé »

les mots :

« deux fonds labellisés ou deux fonds nourriciers de fonds labellisés ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« un fonds labellisé ou un fonds nourricier d'un fonds labellisé »

les mots :

« deux fonds labellisés ou deux fonds nourriciers de fonds labellisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 32 de l'ANI dans sa version initiale et à permettre que soient proposés au moins deux fonds supplémentaires labellisés ISR, GREENFIN, FINANSOL, CIES, ou FranceRelance, aux salariés dans le cadre de l'épargne salariale.

L'intention des signataires était clairement de renforcer significativement la part de l'épargne salariale orientée vers la transition écologique, l'innovation sociale et solidaire.